Mauguio Carnon

Compte rendu

Séance du 9 Février 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE et le NEUF FEVRIER à dix-huit heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Yvon BOURREL, MAIRE, CONSEILLER GENERAL, sur la convocation qui leur a été adressée le DEUX FEVRIER DEUX MILLE QUINZE.

Etaient présents **:**
Mmes et Mrs. : CASSARD – GELY – CRAVERE –ALBERT – LLORENTE – TRICOIRE – TEMPLE-BOYER - **Adjoints.**

Mmes et Mrs. : CRAMPAGNE – FOUCARAN – EGLEME – GANIBENC – HENIN – SALAVERT – SANCHEZ – FAVIER – BALZAMO – MAILHAN – CLAVERIE – FAUCOMPRE – LEON – LOUYOT – BOURGUET – COMBARNOUS – CAPPELLETTI – GRES-BLAZIN – PRADEILLE – RABINOVICI – SANTAPAU – MULLER – ROMANO – **Conseillers.**

Absents excusés **:**
Mmes et Mrs : SANCHEZ-BRESSON - MOULLIN-TRAFFORT

Procurations :
Mme A.SANCHEZ-BRESSON à M. B. CASSARD
Mme P.MOULLIN-TRAFFORT à Mme S.CRAMPAGNE

Secrétaire de séance **:** B.LOUYOT

Après adoption du procès-verbal de la séance précédente,
l'ordre du jour est abordé :

1 - DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➢ Décisions municipales diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la dernière séance, il a pris les décisions suivantes, dont conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il fait part :

N°	DATE	OBJET	MANIFESTATION	DATE DE LA MANIFESTATION	MONTANT TTC
1	09.01.15	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Melgorienne des Assistantes maternelles (PIPO)	-	Du 1er Septembre 2014 au 31 Décembre 2017	-
2	02.02.15	Contrats de spectacle et interventions culturelles	Ateliers plastiques pour enfants « Mets tes rêves en colonne » - Association couleur locale – Médiathèque Gaston Baissette	14, 21 et 28 janvier 2015	1 250 € TTC
3	02.02.15	Contrats de spectacle et interventions culturelles	Ateliers d'écriture pour adultes « Le rire et les 4 éléments » par Janine Teisson – Médiathèque de l'Ancre	17 janvier, 21 février, 14 mars, 25 avril, 16 mai et 20 juin 2015	920 € brut
4	02.02.15	Contrats de spectacle et interventions culturelles	Concert de Melville - Médiathèque Gaston Baissette	23 janvier 2015	300 € TTC
5	02.02.15	Contrats de spectacle et interventions culturelles	Théâtre « Vous plaisantez M. Tanner » par Le Cabestan – Théâtre Bassaget	24 janvier 2015	2 900.05 € TTC
6	02.02.15	Contrats de spectacle et interventions culturelles	Séances de cinéma par l'association Cinéplan au Théâtre Bassaget	27 janvier, 24 février, 31 mars, 29 avril, 26 mai, 27 octobre, 24 novembre, 15 décembre 2015	1 840 € TTC
7	02.02.15	Contrats de spectacle et interventions culturelles	Ateliers plastiques de Guiome David – Galerie d'Art	31 janvier 2015	200 € TTC
8	02.02.15	Contrats de spectacle et interventions culturelles	Rencontre d'auteur entre collégiens et Anne Laure Bondoux	06 février 2015	711 € TTC
9	02.02.15	Contrats de spectacle et interventions culturelles	Rencontre d'auteur tout public avec Anne Laure Bondoux	07 février 2015	249 € TTC
10	02.02.15	Contrats de spectacle et interventions culturelles	Ateliers manga tout public dès 10 ans par Alain Peticlerc - Médiathèque Gaston Baissette	12 /13/19/20 février, 07 et 14 mars 2015	1080 € TTC

➢ Décisions municipales relatives aux marchés passés selon une procédure adaptée :

1 / Marchés Publics :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rendre compte des avenants et résultats des marchés à procédure adaptée.

De ce fait, Monsieur le Maire soumet aux membres présents les informations suivantes :

- **PROCEDURES ADAPTEES COMPRISES ENTRE 15 000,00 H.T. à 90 000,00 H.T.**

OBJET DU MARCHE	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
FOURNITURE ET POSE DE CLOTURE RIGIDE DU PARC PAYSAGER ET DE L'ATELIER DES STADIERS 14056	AGRIPAL CLOTURES	34500 BEZIERS	/	12 236,20 €	14 683,44 €
ETANCHEITE DES DOUCHES DES VESTIAIRES – GYMNASE ANQUETIL 14064	ETANDEX	34480 LUNEL	/	22 756,00 €	27 307,20 €
LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DE RONGEURS ET BLATTES ET DESINSECTISATION 14063	VIVEONIS	34170 CASTELNAU LE LEZ	/	Maximum annuel : 25 000 €	Maximum annuel : 30 000 €
AMENAGEMENT DE LA RUE MARCELLIN ALBERT 14058	JOULIE TP	34660 COURNONSEC	Lot 01 : Voirie	57 042,96 €	68451,55 €
	BONDON	34871 LATTES	Lot 02 : Enfouissement de réseaux	19 554,00 €	23464,80 €

- **PROCEDURES ADAPTEES SUPERIEURES à 90 000,00 H.T.**

OBJET DU MARCHE	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
FOURNITURE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ROUTIERE 2015-2017 14046	SIGNAUX GIROD GRAND SUD	34670 BAILLARGUES	/	Maximum annuel : 38 000,00 €	Maximum annuel : 45 600,00 €
FOURNITURE ET POSE D'UN SYSTÈME DE GESTION CENTRALISEE POUR LA PLANIFICATION DE RESERVATIONS ET LE CONTRÔLE D'ACCES D'INSTALLATIONS SPORTIVES 14060	IPERION	34430 SAINT JEAN DE VEDAS	/	80 812,44 €	96 974,93 €

PROCEDURES FORMALISEES

OBJET DU MARCHE	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
ASSURANCE	SMACL ASSURANCES	79031 NIORT	Lot 1 : dommages aux biens	/	Prime Commune : 25 038,78 € Port : 355,41 €
	SMACL ASSURANCES	79031 NIORT	Lot 2 : responsabilités civiles	/	Prime Commune : 41 509,47 € Port : 865,75 €

	BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE	94220 CHARENTON LE PONT	Lot 3 : protection juridique	/	Prime 1 256,83 €
	SARRE & MOSELLE	57401 SARREBOURG	Lot 4: défense pénale des agents et des élus	/	Prime 447,60 €
	GROUPAMA MEDITERRANEE	34261 MONTPELLIER	Lot 5 : flotte automobiles	/	Prime Commune : 41 868,00 € Port : 2 532,00 €
	SMACL ASSURANCES	79031 NIORT	Lot 6 : missions préposés, stagiaires et élus	/	Prime 936,37 €
	SMACL ASSURANCES	79031 NIORT	Lot 7 : risques statutaires	/	Prime 105 217,47 €
	SMACL ASSURANCES	79031 NIORT	Lot 8 : tous risques objet d'art	/	Prime 499,21 €
	SMACL ASSURANCES	79031 NIORT	Lot 9 : tous risques expositions	/	Prime 546,44 €
	SMACL ASSURANCES	79031 NIORT	Lot 10: bateaux	/	Prime 1 645,53 €

- **AVENANTS**

OBJET DU MARCHE	TITULAIRE	CP/VILLE	AVENANT	MONTANT INITIAL MARCHE EN € TTC	MONTANT € TTC AVENANT
ENTRETIEN EQUIPEMENTS MOTORISES - PORTES AUTOMATIQUES ET RIDEAUX MOTORISES	**SARL RMD**	34130 MAUGUIO	3	PROLONGATION	

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du présent compte-rendu des décisions municipales prises par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 - BUDGET PRIMITIF 2015

La délibération suivante est adoptée à 24 voix pour, 9 contre [Mmes et Mrs BOURGUET - COMBARNOUS – RABINOVICI – GRES-BLAZIN – PRADEILLE – CAPPELLETTI – SANTAPAU – MULLER - ROMANO].
et 0 abstention.

Le Débat d'Orientation Budgétaire s'est déroulé lors du Conseil Municipal du 22 décembre 2014 (article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Madame l'Adjointe déléguée aux Finances, présente le Budget Primitif 2015 de la ville de Mauguio Carnon (M14), ainsi que du Budget annexe du Port de Carnon (M4).
Le budget de la commune et le budget annexe sont présentés par Nature et divisés en Chapitres, Articles et Opérations, dans les conditions déterminées par les décrets d'application.

Le Budget Primitif, pour l'exercice 2015, s'équilibre de la manière suivante :

BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA VILLE DE MAUGUIO CARNON :

- Section de fonctionnement :
- Recettes 26 261 000 €
- Dépenses 26 261 000 €

- Section d'investissement :
- Recettes 5 092 000 €
- Dépenses 5 092 000 €

BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2015 DU PORT DE CARNON :

- Section de fonctionnement :
- Recettes 2 041 600 €
- Dépenses 2 041 600 €

- Section d'investissement :
- Recettes 730 000 €
- Dépenses 730 000 €

LE CONSEIL,
Après avoir entendu l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée aux finances,
Après un débat préalable qui permet de constater l'assentiment de la majorité des conseillers présents,

- ADOPTE le Budget Primitif 2015 de la ville de Mauguio-Carnon et le Budget annexe 2015 du Port de Carnon, par Chapitre et opération, sans procéder à un vote formel sur chacun des chapitres et opérations.

- ADOPTE les subventions de fonctionnement et exceptionnelles à verser aux associations.

3 - VOTE DES TAUX 2015

La délibération suivante est adoptée à 24 voix pour, 9 contre [Mmes et Mrs BOURGUET - COMBARNOUS – RABINOVICI – GRES-BLAZIN – PRADEILLE – CAPPELLETTI – SANTAPAU – MULLER - ROMANO].
et 0 abstention.

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Municipal du 22 décembre 2014, Madame l'Adjointe déléguée aux Finances, dans son rapport indique que le "Produit Assuré" n'est pas suffisant pour équilibrer le Budget de la Commune.

TAXES	BASES 2015 ESTIMEES	TAUX 2014	PRODUIT ASSURE
Taxe d'Habitation	35 664 300	13,98 %	4 986 000
Foncier Bâti	31 215 060	16,76 %	5 232 000
Foncier non Bâti	298 253	90,26 %	269 000
TOTAL			**10 487 000€**

- TOTAL PRODUIT ASSURE : 10 487 000 €
- PRODUIT ATTENDU POUR EQUILIBRER LE BUDGET : 11 000 000 €

Madame l'Adjointe déléguée aux Finances propose une augmentation de 5% des taux de la taxe d'habitation et sur le foncier bâti, et de ne pas augmenter la taxe sur le foncier non bâti afin d'équilibrer le Budget primitif 2015.

Il convient de voter les taux d'imposition pour l'année 2015 selon le tableau ci-dessous :

IMPOTS LOCAUX	Taux votés en 2014	Taux proposés en 2015
Taxe d'Habitation	13,98 %	14,68 %
Foncier Bâti	16,76 %	17,60 %
Foncier non Bâti	90,26 %	90,26 %

LE CONSEIL,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les taux d'impositions 2015 :

IMPOTS LOCAUX	Taux proposés en 2015
Taxe d'Habitation	14,68 %
Foncier Bâti	17,60 %
Foncier non Bâti	90,26 %

4 – OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME : VERSEMENT A L'OMT DE 20% DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, conformément à l'article L133-7 du Code du Tourisme, d'affecter 20 % du Produit de la Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrement exigibles sur les mutations à titre onéreux, prévue à l'article 1584 du Code Général des Impôts, à l'Office du Tourisme, chaque année, lors du vote du Budget Primitif.

LE CONSEIL,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AFFECTE** 20 % du Produit de la Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrement exigibles sur les mutations à titre onéreux, prévue à l'article 1584 du Code Général des Impôts, à l'Office du Tourisme, pour l'année 2014.

- **AUTORISE** Monsieur le Trésorier à effectuer la répartition des sommes directement auprès de l'Office Municipal du Tourisme.

5 – TARIFS COMMUNAUX 2015 - COMPLEMENTS

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

LOCATION DE SALLES

- Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'un point de la délibération n°213 du 22 décembre 2014 fixant les tarifs communaux pour l'année 2015 mérite d'être complété.

Nettoyage

A la page 3 de l'annexe à la délibération précitée, il convient de préciser les modalités de gratuité des frais de nettoyage de la salle des Cistes de la manière suivante :

Gratuité pour :
Les associations de la commune **(sans apéritif et sans repas)**
Les collectivités territoriales, EPCI et organismes publics.

- Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'un forfait location et entretien est créé pour les mutuelles sociales pour un montant de 120€ mensuels dans la limite de 6 dates par mois en salle Agora.

INSTALLATION D'UN MANEGE

Monsieur le Maire expose aux membres présents Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que pour faire suite à la délibération n°213 en date du 22 décembre 2014, il convient de fixer un tarif supplémentaire pour l'installation d'un manège place de la Libération à Mauguio.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de location à 32,30€ le m² par an. La surface étant de 40 m², le tarif droit de place s'élève à 1 292€ par an.

LE CONSEIL,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la gratuité pour :
Les associations de la commune **(sans apéritif et sans repas)**
Les collectivités territoriales, EPCI et organismes publics.

- **AUTORISE** la création d'un forfait location et entretien pour les mutuelles sociales pour un montant de 120€ mensuels dans la limite de 6 dates par mois en salle Agora.

- **AUTORISE** un tarif supplémentaire de location pour l'installation d'un manège, place de la Libération à Mauguio de 32,30€ le m² par an soit 1 292€ pour 40 m².

6 - RESTAURATION DU LIDO DE CARNON AU TITRE DES CALAMITES PUBLIQUES SUITE AUX INTEMPERIES DES 27 ET 28 NOVEMBRE 2014 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, DU CONSEIL GENERAL, DU CONSEIL REGIONAL

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres présents, qu'il a été décidé la restauration du LIDO de CARNON suite aux intempéries des 27 et 28 novembre 2014 afin d'assurer rapidement la sécurité de l'aménagement du LIDO.

LE CONSEIL,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **PROPOSE** de solliciter auprès de l'Etat, du Conseil Général, du Conseil Régional, une subvention la plus élevée possible au titre des calamités publiques compte tenu d'un montant de travaux estimé à 130 425 € HT soit 156 510 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

7 – SECURITE ET MISE EN VALEUR DES PLAGES POUR LA SAISON ESTIVALE 2015 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres présents, qu'il a été décidé la sécurité et la mise en valeur des plages pour la saison estivale 2015.

Programme des travaux :

DEPENSES	HT	TTC
POSE DEPOSE BALISAGE PLAGE (pas de TVA)	14 000,00	14 000,00
PANNEAUX DE SECURITE	2 083,33	2 500,00
REMPLACEMENT DE 2 DOUCHES	3 000,00	3 600,00

2 VALISES DEFIBRILLATEURS	1 000,00	1 200,00
4 HAUTS PARLEURS POUR POSTE DE SECOURS	416,67	500
6 RADIO VHF	1 250,00	1 500,00
2 ANTENNES VHF	333,33	400
6 JUMELLES	333,33	400
PORTE AFFICHES ET VITRINES	2 083,33	2 500,00
CAISSES PALETTES	1 250,00	1 500,00
OXYMETRE DE POULS	208,33	250
SACS OXYGENOTHERAPIE	1 250,00	1 500,00
TOTAL	**27 208,33**	**29 850,00**

LE CONSEIL,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **PROPOSE** de solliciter auprès du Conseil Général, une subvention la plus élevée possible compte tenu d'un montant de travaux estimé à 27 208,33€ HT soit 29 850€ TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

8 – AMELIORATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE MAUGUIO : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres présents, qu'il a été décidé de réaliser des travaux d'amélioration du patrimoine scolaire de la commune de MAUGUIO dont le détail figure ci-après :

AMÉLIORATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE BP 2015 15900 / 213 / 21312	SOMMES RETENUES HT	SOMMES RETENUES TTC
Restaurants scolaires		
Fourniture et pose de compteurs divisionnaires fluides (comptabilisation pour facturation Sce restauration POA)	2 500	3 000
Ecole J. Monnet Maternelle	-	
Remplacement rideaux salle de motricité	1 667	2 000
Ecole J. Monnet primaire et Cantine	-	
EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE	125 000	150 000
Ecole M. Roustan-Bâtiment 2	-	
Salle de classe N° 7: Remplacement rideaux	1 250	1 500
Ecole M. Roustan-Bâtiment 3	-	
Remplacement sol souple salle polyvalente (attente confirmation prise en compte expert intempéries du 29 09 2014)	6 250	7 500
remplacement porte extérieure de la salle polyvalente arrachée par le vent	1 250	1 500
Ecole de Vauguières	-	
Clôture rigide entre bloc sanitaire extérieur et angle école compris un portillon	1 250	1 500
ECOLE J. D' Arbaud :	-	
REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA TOITURE DU BATIMENT	125 000	150 000
Remplacement sol souple salle de restauration maternelle et office	4 167	5 000
maternelle	-	
Rénovation éclairage	5 833	7 000
Mise en place de faux plafond dans les salles de classes (pour éclaircir les pièces et nécéssaire pour intégrer nouveau éclairage)	5 000	6 000
Dépose et repose du jeu KOMPAN (structure à grimper) impacté par la construction de la salle de motricité compris sol ammortissant	2 500	3 000
Création d'une ouverture dans mur de clôture Est coté parking et pose d'un portail en 3,30 m de large pour accés chantier et cour de récréation	3 333	4 000
Pose d'un rideau classe N° 11 (1,5 larg. ÷ ampleur 30 % X 2,40 h)	417	500
Primaire	-	
Rénovation éclairage salle de classe 8 (pour finaliser école primaire)	1 667	2 000
Mise en place d'un faux plafond dans la salle de classe 8 (pour finaliser école primaire)	2 917	3 500
Ecole L. Michel primaire et restaurant	-	
Pose de rideau occultant en remplacement stores screen défectueux	1 667	2 000
Travaux relatifs à l'extension du réfectoire au détriment des cuisines (suppression cloisons, déplacement TGBT) à la demande du service restauration de la POA	8 333	10 000
Ecole L. Michel maternelle	-	
travaux d'étanchéité : rives carottages, boites à eau et descentes EP pour évacuer l'eau d'une partie de toiture terrasse reprenant trop d'E.P.	1 667	2 000
Ecole Prévert	-	
Création d'un portillon dans la clôture de l'entrée principale	2 083	2 500
Création d'une clôture entre le dortoir et le restaurant scolaire	2 917	3 500
TOTAL :	306 667	368 000

LE CONSEIL,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Général, une subvention la plus élevée possible compte tenu d'un montant estimé à 306 667 € HT soit 368 000 € TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

9 - TRAITE DE CONCESSION DES PLAGES NATURELLES 2016-2027

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

La ville et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer souhaitent renouveler la concession Etat/Ville à compter du 1er janvier 2016 conformément au code général de la propriété des personnes publiques.

Il convient dès lors de procéder au lancement d'une procédure de renouvellement des concessions des plages naturelles sur le territoire de la commune avec l'Etat pour la période 2016-2027 induisant la création de lots pouvant faire l'objet d'une délégation de service public et de zones d'activités municipales.

LE CONSEIL,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le lancement de la procédure de renouvellement de concession de plages naturelles sur le territoire de la commune pour la période 2016-2027.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

10 - GESTION DU RESTAURANT LA PASSERELLE MERTENS : EXONERATIONS PARTIELLES DE LOYER

La délibération suivante est adoptée à 24 voix pour, 7 contre [Mmes et Mrs BOURGUET - COMBARNOUS – RABINOVICI – GRES-BLAZIN – SANTAPAU – MULLER -ROMANO] **et à 2 abstentions** [Mrs PRADEILLE – CAPPELLETTI].

Par information à l'assemblée en date du 3 novembre 2014, le restaurant la passerelle Mertens changeait de gestionnaire, au profit des nouveaux actionnaires de la SCI BALISTRA, Messieurs OLIVES et VIGOUROUX.

Le transfert était acté en date du 22 Octobre 2014.

Suite aux intempéries des mois de Septembre, Octobre et Novembre 2014, le bâtiment de la passerelle a subi un dégât des eaux rendant son utilisation impropre à sa destination et l'exploitation commerciale de l'enseigne n'a pu reprendre son activité que le 5 Décembre 2014.

A ce titre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'exonérer l'exploitant du loyer du 22 octobre au 5 décembre 2014, soit la somme de 4 730,64€ sur un total de 40 000€ annuel.

Par ailleurs, l'exploitant souhaite dynamiser la connaissance et la visibilité des lieux en améliorant les enseignes aujourd'hui insuffisantes.

Monsieur le Maire propose de participer à hauteur de 50% au devis présenté par la SCI BALISTRA soit la somme de 7 800€ TTC sur un total de 15 600€ TTC. Cette participation sera déduite de l'appel de charges du 1er Trimestre 2015 sur présentation d'une facture acquittée.

LE CONSEIL,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **PARTICIPE** à hauteur de 50% au devis présenté par la SCI BALISTRA soit la somme de 7 800€ TTC sur un total de 15 600€ TTC.

- **DIT QUE** cette participation sera déduite de l'appel de charges du 1er Trimestre 2015 sur présentation d'une facture acquittée.

11 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015 – INDEMNITES DES AGENTS RECENSEURS

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la nouvelle réglementation relative au recensement de la population, la phase de cette opération a lieu du 15 janvier au 21 février 2015.

A cet effet, quatre agents recenseurs ont été désignés et une dotation de 4 149 € va être versée à la commune par l'INSEE, pour couvrir l'ensemble des charges liées à cette opération.

Monsieur le Maire propose de répartir cette somme au profit des quatre agents recrutés soit 1 037,25 € chacun et demande à l'assemblée d'adopter cette proposition dans tout son contenu.

LE CONSEIL,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de répartition de la dotation de 4 149 € versée à la commune par l'INSEE, pour couvrir l'ensemble des charges liées à la phase de recensement de la population, entre les quatre agents recenseurs.

12 - BILAN DES MARCHES PUBLICS POUR L'ANNEE 2014

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application des dispositions du Décret N° 2006-975 du 1er Août 2006 modifié, portant réforme du Code des Marchés Publics, l'article 133 prévoit au premier trimestre de chaque année la présentation d'un rapport récapitulatif annuel des marchés conclus l'année précédente.
Ce rapport indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés par tranches, en fonction de leurs prix.

De ce fait, Monsieur le Maire soumet aux membres présents le rapport annuel 2014 pour information. Ce rapport pourra également être consulté sur le site internet de la commune.

LE CONSEIL,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **PREND ACTE** du bilan des marchés publics pour l'année 2014.

13 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ENLEVEMENT, MISE EN FOURRIERE ET GARDE DES VEHICULES AUTOMOBILES

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Lors de sa séance du 28 mars 2011, le Conseil municipal approuvait la convention de délégation de service public d'enlèvement, de mise en fourrière et de garde des véhicules automobiles avec le garage Durand pour une durée de trois ans.

Conformément à l'article L1411-2 du Code général des collectivités territoriales, cette convention a été prolongée pour une durée d'un an par délibération n° 101 du 26 mai 2014 pour motif d'intérêt général.

L'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales définit la délégation de service public comme un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Ainsi, les principaux critères retenus par le juge administratif pour qualifier une convention de délégation de service public sont les suivants : l'objet de la convention qui doit être l'exploitation autonome d'un

service public ; la rémunération du cocontractant de la collectivité publique, qui doit être substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation ; l'existence d'un contrat entre la collectivité et une entreprise fixant les conditions d'exploitation du service.
Une procédure simplifiée de délégation de service public peut être utilisée lorsque la convention prévue couvre une durée inférieure à 3 ans et porte sur un montant n'excédant pas 68 000 euros par an ou 106 000 euros pour toute la durée de la délégation.

L'objectif de cette délégation est de fixer les conditions dans lesquelles le délégataire assurera pour le compte de la Ville de Mauguio-Carnon, l'exploitation de la fourrière automobile sur le territoire de la commune, c'est-à-dire l'enlèvement et le gardiennage des véhicules, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et la restitution des véhicules du lundi au samedi de 8h à 20h, et dimanche et jours fériés de 8h à 12h et de 14h à 18h.

La mise en fourrière sera prescrite par les autorités de police compétentes. Le délégataire effectuera sous sa responsabilité exclusive la garde des véhicules mis en fourrière et devra notamment répondre des dégradations ou vols éventuellement subis par les véhicules placés sons sa garde. Les véhicules « réputés abandonnés » par leurs propriétaires seront remis au service des domaines, en application de l'article 325-7 du Code de la Route. On entend par « réputés abandonnés » les véhicules qui n'auront pas été retiré de la fourrière dans un délai de 45 jours à compter de la mise en demeure qui aura été faite de les reprendre. Ce délai sera ramené à 10 jours pour les véhicules que l'expert aura estimés d'une valeur marchande inférieure au montant fixé par arrêté interministériel et déclarés hors d'état de circuler dans des conditions normales de sécurité. Aucun véhicule mis en fourrière ne pourra être remis au service des domaines en vue de son aliénation ou à une entreprise de démolition en vue de sa destruction sans que la mainlevée de cette mesure ait été préalablement prononcée par la Commune. Le produit de la vente du véhicule remis aux domaines, après déduction des frais, reviendra à la Commune.

Conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 2 février 2015 et a rendu son avis sur le principe de lancement de cette délégation.

LE CONSEIL,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **APPROUVE** le principe de lancement de la délégation de service public d'enlèvement, de mise en fourrière et de garde des véhicules automobiles selon la procédure simplifiée pour une durée de 3 ans.

14 - BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2014

Monsieur le Maire rend compte de la politique immobilière communale comme prévu à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ACQUISITIONS :

- Délibération n° 225 en date du 16 Décembre 2013 et portant sur l'intégration des parcelles cadastrées section CD n°190, 191, 192, 193 et 194 des voiries et parties communes du lotissement « le Paradou », conformément à la convention de remise au domaine public, conclue entre la Commune et la SNC MAUGUIO TERRAINS, en date du 16 avril 2007.

- Délibération n° 22 en date du 10 Février 2014 et portant sur l'intégration de la parcelle CD 195 dans le domaine public des voiries et parties communes du lotissement « le Paradou », d'une superficie de 30 m² conformément à la convention conclue entre la commune et la SNC MAUGUIO TERRAIN, en date du 16 avril 2007.

- Délibération n° 92 en date du 26 mai 2014 et portant sur l'acquisition, à titre onéreux, de la parcelle cadastrée CH11, d'une superficie de 13527 m², par la commune aux consorts CLARET, pour un montant de 270 540€.

- Décision n° 77 en date du 25 avril 2014 et portant sur la préemption de la parcelle cadastrée section BN n°21, par la commune aux consorts ROGEL et ORTU, pour un montant de 4 490€.

Le présent bilan sera annexé au compte administratif 2014 de la commune.

LE CONSEIL,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **PREND ACTE** du bilan des cessions et acquisitions 2014.

15 – PARTICIPATION POUR EXTENSION DE RESEAU ELECTRIQUE – PERMIS DE CONSTRUIRE SCI RUE DE LA GARDIOLE A CARNON

La délibération suivante est adoptée à 28 voix pour, 4 contre [Mmes et Mr BOURGUET - COMBARNOUS – RABINOVICI – GRES-BLAZIN] **et à 1 abstention** [Mr PRADEILLE].

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un permis de construire a été déposé, le 24 novembre 2014, par la SCI RUE de la GARDIOLE-CARNON, sur la parcelle cadastrée section EO 57 (Hôtel HELIOS), située 60 rue de la Gardiole à CARNON.

Cette opération nécessite une extension de réseau électrique, dont la contribution s'élève à 22 069,58 € TTC, conformément à l'étude du dossier effectuée le 8 octobre 2014, par ERDF.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la Commune règle à ERDF le montant des travaux et émette ensuite un titre de recette de la même somme, à la SCI RUE de la GARDIOLE-CARNON.

LE CONSEIL,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **APPROUVE** le paiement des travaux d'extension du réseau pour un montant de 22 069,58 € TTC et d'autoriser l'émission d'un titre de recette à l'encontre de la SCI RUE de la GARDIOLE-CARNON.

16 – COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER – DESIGNATION DES MEMBRES

La délibération suivante est adoptée à 29 voix pour, 0 contre et à 4 abstentions [Mmes et Mr BOURGUET - COMBARNOUS – RABINOVICI – GRES-BLAZIN].

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre en date du 1er août 2014, le Président du Conseil Général de l'Hérault, l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.
Monsieur le Maire désigne Monsieur Bernard CASSARD, 1er Adjoint au Maire, Délégué à l'Urbanisme, pour siéger à sa place au sein de ladite Commission.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 14 janvier 2015, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal du MIDI LIBRE du 24 Janvier 2015.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après : Messieurs JOURDAN Jean François, BACARESSE Claude, RICOME Michel, SABARDU Pierre et VERGNE Roger, qui sont de nationalité Française, jouissent de leurs droits civiques et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la Commune.

LE CONSEIL,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **A ELU** dans les conditions fixées par l'Article L.2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales les candidats ci-après : Messieurs JOURDAN Jean François, BACARESSE Claude, RICOME Michel, SABARDU Pierre, VERGNE Roger.

17 - CESSION D'UNE PARCELLE DANS LE CADRE DU RETABLISSEMENT DU CHEMIN DE LA BANQUIERE

La délibération suivante est adoptée à 31 voix pour, 2 contre [Mmes RABINOVICI – GRES-BLAZIN] **et 0 abstention.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la convention passée avec ASF, une promesse de vente concernant le chemin rural de la montée de la Garrigue, pour une surface de 187 m², a été signée le 11 octobre 2013.

L'avancée des travaux rendant nécessaire cette vente, Monsieur le Maire propose de céder cette parcelle de 187 m² aux conditions prévues, soit la somme de 1 200 euros.

LE CONSEIL,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de céder la parcelle de 187 m² pour une somme de 1 200€.

18 – SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE MADAME GRENAN

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Mme BOUISSEREN épouse GRENAN est propriétaire d'une maison et d'une cave mitoyenne aux parcelles CL 374 et 376 qui constituent la voie d'accès à la résidence de l'Arche. Ces parcelles sont toujours dans le domaine privé communal.
Mme GRENAN, ou ses enfants, souhaitent aménager un logement dans la cave. Dans cette éventualité, le projet nécessite l'accord de la Mairie et une autorisation pour les servitudes de vues, de passage et de réalisation des divers réseaux.
Maître FOURMAUD, notaire de Mme GRENAN a préparé un projet d'acte de constitution de servitudes qui doit être validé par une délibération du Conseil Municipal.

LE CONSEIL,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** une servitude de passage au profit de Madame GRENAN.

- **DIT QUE** cette servitude est instituée à titre gracieux.

19 – REQUALIFICATION DE LA RUE DES LILAS A MAUGUIO : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL AU TITRE DU F.E.C.U 2015 (FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES URBAINES)

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres présents, qu'il a été décidé la requalification de la rue des Lilas à Mauguio.

La rue des Lilas est située en périphérie du centre-ville de Mauguio. Cet axe orienté Nord/Sud permet la liaison entre les rues Léon Blum et Léon Jouhaux qui sont situées sur une partie des quartiers Ouest de l'écusson.
Cette rue relie des voies d'un quartier résidentiel qui dessert la maison de retraite communale, la piscine et un centre commercial.

Actuellement, la chaussée est en très mauvais état, les trottoirs sont très étroits et il n'existe que très peu d'emplacements de stationnement.
L'éclairage public est très vétuste et l'inter-distance entre les points lumineux est trop grande.
Avant la réalisation des travaux énoncés, l'Agglomération du Pays de l'Or devra réaliser une partie de ces réseaux.

En tenant compte de ces paramètres, le projet d'aménagement consistera à redistribuer les espaces en réduisant la largeur de la chaussée, en créant deux trottoirs conformes et en aménageant 14 places de stationnements perpendiculaires à la chaussée.
L'éclairage public sera renouvelé dans sa totalité et les lanternes utilisées seront équipées de LED avec réducteur de puissance.

LE CONSEIL,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Général au tire du F.E.C.U 2015, une subvention la plus élevée possible compte tenu d'un montant de travaux de voirie estimé à 162 250 € HT soit 194 051€ TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

20 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2015 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE HERAULT ENERGIES

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres présents du Conseil Municipal qu'il a décidé, au budget 2015 de procéder à la rénovation de l'éclairage public dans le cadre d'un programme déclaré public à savoir :

PROGRAMME D'ECLAIRAGE PUBLIC 2015

SUR MAUGUIO

Rue Pablo Picasso :	20 508,00 € H.T.
Rue Roger Salengro :	8 860,00 € H.T.
Rue Edgard Quinet :	19 022,50 € H.T.
SOUS TOTAL	**48 390,50 € H.T.**
	58 068,60 € T.T.C.

SUR CARNON

Carrefour rue du Levant prolongé/rue des Epis :	22 205,00 € H.T.
Enclos des Tamaris :	21 038,00 € H.T.
Enclos des Romarins :	9 598,00 € H.T.
Allée piétonne entre la rue des Embruns et la rue des Epis :	80 553,20 € H.T.
Allée piétonne entre la rue des Épis et la rocade de l'Avranche :	18 878,60 € H.T.
Allée piétonne entre la rocade de l'Avranche et la rue de l'Aigoual :	25 350,00 € H.T.
SOUS TOTAL	**177 622,80 € H.T.**
	213 147,36 € T.T.C.

LE CONSEIL,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **APPROUVE** la dite demande de subvention relative au programme 2015 de rénovation de l'éclairage public.

- **SOLLICITE** auprès de HERAULT ENERGIES, une subvention la plus élevée possible, compte tenu des dépenses totales estimées 226 013, 30 H.T. soit 271 215,96 T.T.C.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

21 - RENOVATION DE LA RUE EDGARD QUINET A MAUGUIO : TRAVAUX DE DISSIMULATION DE RESEAUX SECS

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres présents du Conseil Municipal que par délibération en date du 31 janvier 2005, la commune a adhéré au syndicat « HERAULT ENERGIES ».

Pour l'année 2015, la commune a programmé l'aménagement de voirie et l'enfouissement de réseaux secs sur la rue Edgard Quinet à Mauguio, dans sa partie comprise entre le giratoire de la place Jules Ferry et le giratoire du boulevard de la Démocratie.
Le montant des travaux concernant la dissimulation des réseaux électriques et d'éclairage public est estimé à 49 576,59 € TTC et se compose comme suit :

- Réseaux électriques : 24 601,72 € TTC
- Réseaux d'éclairage public : 24 974, 87 € TTC

Le financement du lot réseaux secs partie électrique est envisagé comme suit :

- Subvention du concessionnaire sur les travaux électriques plafonnée à 40% du montant HT des travaux soit 8 228 €
- Le reste de la dépense sera pris en charge par la Commune et les crédits seront prévus sur le budget 2015.

Les participations versées par ERDF pour ces types de travaux seront perçues directement par la Mairie de Mauguio.

Afin de coordonner l'ensemble des travaux à réaliser sur cette rue, il est nécessaire que la Commune de Mauguio conserve la totalité de la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Il convient donc de passer une convention avec le syndicat mixte d'électrification du département de l'Hérault (HÉRAULT ÉNERGIES) pour la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit de la Commune de Mauguio.

LE CONSEIL,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **SOLLICITE** HERAULT ENERGIES pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

22 - PERSONNEL MUNICIPAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La délibération suivante est adoptée à 29 voix pour, 0 contre et à 4 abstentions [Mme et Mrs PRADEILLE – CAPPELLETTI –SANTAPAU – MULLER -ROMANO].

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour faire suite à plusieurs mobilités internes intervenues au sein des services municipaux, il est nécessaire de créer un poste de rédacteur sur l'emploi laissé vacant au secrétariat de la Direction Générale des Services. En effet, le poste était occupé par un agent qui a été retenu en interne sur les fonctions de responsable du service accueil/état civil. Ce mouvement fait suite à un départ à la retraite d'un agent titulaire d'un grade du cadre d'empois des adjoints administratifs.

Par conséquent et afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est proposé de créer un emploi de rédacteur à temps complet, en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

LE CONSEIL,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **ADOPTE** la proposition de créer, à compter du 1er mars 2015, un poste du cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet,

- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

23 - PERSONNEL MUNICIPAL : INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Des élèves ou étudiants peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur formation. Le stagiaire doit être inscrit dans un cursus de formation.

Une convention doit dans ce cas être établie entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dans le respect des dispositions prévues par le code de l'éducation en la matière. Seront notamment précisées dans cette convention la durée, les dates et l'objet du stage.

En application de la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaire, lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois, le versement d'une gratification minimale est obligatoire, que les deux mois soient consécutifs ou non lorsque le stage est effectué au cours de la même année scolaire ou universitaire. Cette période de deux mois correspond à 44 jours de présence effective de manière consécutive ou non.

Ainsi, conformément au décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages, il est proposé de gratifier les stagiaires de l'enseignement du second degré et de l'enseignement supérieur à hauteur de 13.75% du plafond horaire de sécurité sociale (soit 508,20 euros bruts mensuels au 1er janvier 2015) lorsque la durée de leur stage est supérieure à 2 mois. Il est également proposé qu'à compter du 1er septembre 2015, conformément aux dispositions du décret précité, cette gratification soit portée à 15% du plafond horaire de sécurité sociale (soit 554,4 euros bruts mensuels). Cette gratification est versée dès le 1er jour de stage.

Elle ne peut être cumulée avec une rémunération au cours de la période concernée dans le même organisme.

LE CONSEIL,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **FIXE** le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :
    - Les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à deux mois, soit supérieure à 44 jours consécutifs ou non ;
    - La gratification est fixée à 13,75% du plafond horaire de sécurité sociale de l'année au cours de laquelle le stagiaire est accueilli, soit 508,20 euros bruts mensuels. A compter du 1er septembre 2015, cette gratification est portée à 15% du plafond horaire de sécurité sociale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant,
- **DIT QUE** les crédits sont prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

24 - MISE A DISPOSITION D'UN MONITEUR AU MANIEMENT DES ARMES ET DU STAND DE TIR MUNICIPAL AUPRES DES SERVICES DE POLICE MUNICIPALE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de signer une convention de mise à disposition du stand de tir et d'un moniteur au maniement des armes pour la formation des agents de police municipale.

La loi fait obligation aux agents de police municipale armés de se former au maniement des armes

Selon le Décret n°2007-1178 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L. 412-51 du Code des Communes relatif à l'armement des agents de police municipale (abrogé et remplacé par l'article L511-5 du Code de la Sécurité Intérieure), il est prévu :

Art. 5-1. – *La formation préalable à l'autorisation de port d'arme mentionnée à l'article 4 et la formation d'entraînement mentionnée à l'article 5 sont organisées par le Centre national de la fonction publique territoriale et assurées dans les conditions prévues à l'article L. 412-54 du code des communes.*

Ces formations peuvent être assurées par des agents de police municipale, moniteurs en maniement des armes, qui sont formés à cette fonction par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale avec le concours des administrations et établissements publics de l'Etat chargés de la formation des fonctionnaires de la police nationale et des militaires de la gendarmerie nationale dans les conditions mentionnées au premier alinéa.

Formation obligatoire :

Les agents de police municipale qui sont armés de 4ème et 5ème catégories doivent obligatoirement effectuer 2 séances de tir de 50 cartouches par an minimum. Pour le Lanceur de Balles Défensives (LBD), 2 séances de 4 cartouches par an minimum.

Le CNFPT propose une convention avec les communes disposant d'un Moniteur au Maniement des Armes ainsi que d'un stand de tir et pouvant mutualiser ces ressources.

Il a été négocié avec le CNFPT que la commune de Mauguio-Carnon, disposant d'un moniteur au maniement des armes formé sous l'égide du CNFPT ainsi que d'un stand de tir municipal, pouvait conventionner directement avec les communes qui le souhaitent afin de leur mettre à disposition ces ressources et permettre à leurs agents de police municipale d'effectuer les séances de tir obligatoires selon le décret n°2007-1178 du 3 août 2007.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet de conventions à signer avec les communes suivantes pour la mise à disposition du stand de tir 25 m, les lundis et mardi, après réservation :

Baillargues, Castelnau-le-Lez, Castries, Ganges, La Grande-Motte, Lunel, Palavas-les-Flots, Teyran, Vendargues, Villeneuve-lès-Maguelone, ainsi que le Pôle Prévention Sécurité du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) pour la Formation Initiale d'Application.

Il est prévu dans le cadre de ces conventions une participation financière de chaque collectivité fixée à 27 € par agent et par séance pour une année (chaque séance de tir ne pouvant accueillir que 9 agents maximum).

Cette participation doit permettre la prise en charge de l'entretien et du nettoyage du site pour l'année d'utilisation.

LE CONSEIL,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

25 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA FEDERATION REGIONALE DES MJC

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que la Commune verse chaque année une subvention pour le financement du poste de directeur de la MJC de Mauguio, et du poste de coordinateur de la MJC de Carnon.

Le montant de la subvention 2015 s'élève à 101 814€, subvention FONJEP déduite, conformément à l'annexe financière de la convention d'objectifs et de moyens, qu'il convient de signer avec la Fédération Régionale des MJC du Languedoc Roussillon, formalisant ainsi notre partenariat.

LE CONSEIL,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **APPROUVE** ledit projet de convention, ainsi que le montant de la subvention à verser pour le financement du poste de directeur de la MJC de Mauguio, et du poste de coordinateur de la MJC de Carnon.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

26 - BILLETTERIE EN LIGNE : CONDITIONS GENERALES DE VENTE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les conditions générales de vente de la billetterie en ligne pour les spectacles de la programmation culturelle. Les articles 1 et 4 sont modifiés en respect de la législation à la consommation concernant les conditions de remboursement des billets.

Article 1 : Toute vente est validée par son paiement, elle est ferme et définitive. La revente de billet à un prix supérieur à celui de sa valeur faciale est formellement interdite sous peine de sanctions pénales (loi du 27 juin 1919).

Article 4 : En cas d'annulation totale d'une représentation ou en cas d'arrêt de la représentation avant la moitié du temps prévu par le programme, la valeur du prix facial du billet payé par le client sera remboursée (hors frais d'envoi) uniquement sur présentation du billet original dans un délai d'un mois à compter de la date de la manifestation. Au-delà de cette date, aucun remboursement ne sera effectué.

Les billets vendus ne seront ni repris, ni échangés même en cas de perte ou de vol.
Toute commande de billet non retirée après que la représentation a eu lieu, ne peut être sujette à un quelconque remboursement.

L'interruption du spectacle au-delà de la moitié de sa durée hors entracte ne peut donner lieu à aucun échange ou remboursement.

En cas de modification de la date, du lieu, de l'heure du spectacle ou de la distribution, le billet acheté reste valable. Les spectateurs pourront assister au spectacle normalement. Les modifications de date, de lieu, d'heure peuvent néanmoins donner lieu à un remboursement si le spectateur le souhaite.

Des modifications peuvent intervenir à tout moment en cours de saison, sur la programmation et les distributions.
Les événements se déroulent sous la seule responsabilité de l'organisateur.

LE CONSEIL,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** sa proposition dans tout son contenu.

27 - REVERSEMENT D'UNE PARTIE DES RECETTES DU FESTIVAL VISIONS METISSES 2014 A UNE ASSOCIATION CARITATIVE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un euro par billet vendu lors du concert payant du Festival Visions Métisses doit être reversé à une association caritative.

Au cours de l'édition 2014, 712 places ont été vendues le 6 juillet lors de la soirée cubaine organisée dans les arènes de Mauguio, avec Issac Delgado en tête d'affiche.

Il propose donc que les 712 € soient reversés à l'association Amitiés franco-tunisiennes, dans le cadre d'un projet avec le centre pour enfants handicapés UTAIM d'El May, situé à Midoun en Tunisie (ville jumelle de Mauguio Carnon) et l'association de football locale.
Rappel des associations caritatives retenues au cours des éditions précédentes :

2009 : Cités Unies (projet Mali)
2010 : Servir la Paix (projet Djebock Mali)
2011 : Lorca (suite au tremblement de terre)
2012 : Alevha (pour les enfants autistes)
2013 : Ansongo (projet d'embouche au Mali)

LE CONSEIL,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** sa proposition dans tout son contenu.
- **DIT QUE** 712 € seront reversés à l'association Amitiés franco-tunisiennes.

L'Ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 21h30
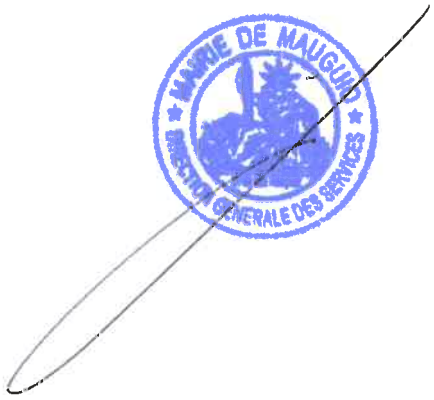
LE MAIRE,
Conseiller Général,
Yvon BOURREL